



DECISION

**Concernant la fixation des tarifs de droit de place
pour les terrasses et étalages
durant l'année 2011**

D Patr. n° 11.114

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2010 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU la délibération n° 10.056 en date du 25 février 2010 fixant les tarifs de droit de place pour les terrasses et étalages pour l'année 2010, certifiée exécutoire, en vertu de l'article L 2131-3 du code général des collectivités territoriales, le 1^{er} mars 2010

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'abroger la délibération n° 10.056 en date du 25 février 2010..

ARTICLE 2 :

De fixer les tarifs de droit de place pour les terrasses et étalages pour l'année 2010 comme suit :

A - Par m² annuel ou fraction de m² annuel sur trottoir avec autorisation

* 1 ^{ère} catégorie	38,20 €
* 2 ^{ème} catégorie	
* Hors restauration	38,20 €
* Restauration	48,35 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
* 3 ^{ème} catégorie	
* Hors restauration	43,30 €
* Restauration	56,60 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
* 6 ^{ème} catégorie	27,35 €

Terrasses non couvertes avec occupation du domaine public permanent

* 1 ^{ère} catégorie	43,45 €
* 2 ^{ème} catégorie	
* Hors restauration	43,45 €

* Restauration (Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	53,60 €
* 3 ^{ème} catégorie	
* Hors restauration	48,55 €
* Restauration (Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	61,85 €
* 6 ^{ème} catégorie	32,60 €
<u>Terrasses couvertes et fermées</u>	
* 1 ^{ère} catégorie	119,25 €
* 2 ^{ème} catégorie	
* Hors restauration	119,25 €
* Restauration (Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	150,95 €
* 6 ^{ème} catégorie	81,40 €
<u>Terrasses du Front de Mer</u>	
* 4 ^{ème} catégorie	
* Hors restauration	105,45 €
* Restauration (Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	127,70 €
* 5 ^{ème} catégorie	
* Hors restauration	94,35 €
* Restauration (Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	116,65 €
<u>B. Par m² ou fraction de m² par journée d'occupation à défaut d'autorisation</u>	
* 1 ^{ère} catégorie	38,20 €
* 2 ^{ème} catégorie	
* Hors restauration	38,20 €
* Restauration (Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	48,35 €
* 3 ^{ème} catégorie	
* Hors restauration	43,30 €
* Restauration (Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	56,60 €
* 6 ^{ème} catégorie	27,35 €
<u>Terrasses non couvertes avec occupation du domaine public permanent</u>	
* 1 ^{ère} catégorie	43,45 €
* 2 ^{ème} catégorie	
* Hors restauration	43,45 €
* Restauration (Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	53,60 €

* 3 ^{ème} catégorie	
* Hors restauration	48,55 €
* Restauration	61,85 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
* 6 ^{ème} catégorie	32,60 €

Terrasses couvertes et fermées

* 1 ^{ère} catégorie	119,25 €
* 2 ^{ème} catégorie	
* Hors restauration	119,25 €
* Restauration	150,95 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
* 6 ^{ème} catégorie	81,40 €

Terrasses du Front de Mer

* 4 ^{ème} catégorie	
* Hors restauration	105,45 €
* Restauration	127,70 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
* 5 ^{ème} catégorie	
* Hors restauration	94,35 €
* Restauration	116,65 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	

* Que le classement des voies de ROYAN par catégorie est défini comme suit :

1^{ère} catégorie – Voûtes du Port – Rampe Torchut – Galeries Commerciales – Bld de la Grandière – Place Foch – Rue Gambetta – Bld de la République – Bld Briand – Place Charles de Gaulle – 4^{ème} Zouave – Bld Frédéric Garnier jusqu'à la limite de St Georges de Didonne.

2^{ème} catégorie – Les « U »

3^{ème} catégorie – Toutes les terrasses non couvertes situées sur le Front de Mer et le baladoir

4^{ème} catégorie – Immeubles du Front de Mer

5^{ème} catégorie – Immeubles du Front de Mer situés face au Square du 8 Mai 1945

6^{ème} catégorie – Toutes les autres voies de la Commune

ARTICLE 3 :

D'encaisser la recette correspondante aux comptes du Budget de l'exercice 2011.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 mars 2011

Fait à Royan, le 17 mars 2011
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD